

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2605

présenté par

M. Juvin, M. Bazin, Mme Blin, M. Le Fur, M. Breton, M. Brigand, M. Forissier,
Mme Sylvie Bonnet, M. Hetzel, M. Marleix, Mme de Maistre, M. Di Filippo, M. Ray et
Mme Gruet

ARTICLE 17

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« aide à mourir »

les mots :

« le suicide assisté et l'euthanasie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette modification vise à préciser que les actes d'entrave sont spécifiquement relatifs au suicide assisté et à l'euthanasie, excluant ainsi d'autres formes de soutien en fin de vie. L'utilisation de termes distincts permet d'éviter toute ambiguïté quant à l'intention législative et assure une meilleure clarté dans l'application de la loi. Ce changement a pour objectif d'identifier clairement les comportements répréhensibles, notamment ceux visant à interdire ou gêner l'accès aux procédures légales de fin de vie.